

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUIN 2019

Présents : François RALLO – Sylvie ROUZE – Jean PEZIN – Michèle GRANIER – Marie-Anne HAUSPIEZ – Modeste BOSQUE – Cosme DILME – Isabelle NOGUERA – Jacqueline KEILING – Christian PLA – Robert TARDA – Evelyne BOUILLON – Pascal GIRAUDET – Magalie SOMMESOUS Eric SEGALES – Renée OLENDER – Marie-José DOLFI – Patricia PICHARD – Armand CHAUVET

Pouvoirs :

Frédéric RODRIGUES donne pouvoir à François RALLO
Armelle PERES donne pouvoir à Jean PEZIN
Valérie ROCCELLA donne pouvoir à Michèle GRANIER
Céline FREIXINOS donne pouvoir à Sylvie ROUZE
Cédric CANALS donne pouvoir à Christian PLA
Martine CAMPDORAS donne pouvoir à Renée OLENDER
Christelle PALOU donne pouvoir à Eric SEGALES

Absente : Christine BACHES

Secrétaire de séance : Armand CHAUVET, désigné à l'unanimité

Assistaient également : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Jean-Claude BARRE (Directeur des Services Techniques) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

Délégués de quartier : MM. PLANA – GATTO

Délégué de quartier excusé : M. JUANAMAS

Ouverture de la séance à 18h32.

Monsieur Rallo soumet aux élus le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11/04/2019 qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES **PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

D.M. n° 006/2019 du 04/04/2019 : Contrat de piégeage des taupes de manière mécanique avec la société "Espaces Verts Christophe Junca" située 396, chemin de Rouges-82000-Montauban.

D.M. n° 007/2019 du 09/04/2019 : Contrat de maintenance de l'élévateur vertical pour personnes à mobilité réduite installé dans le hall de la mairie avec la société "Schindler", Agence Régionale Midi-Pyrénées, sise 5 rue Paul Rocache-31100-Toulouse.

D.M. n° 008/2019 du 10/04/2019 : Attribution de la Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des tableaux électriques du groupe scolaire "George Sand", au bureau d'études "ENR Conseil" sis 37, avenue Gilbert Brutus-66000-Perpignan.

D.M. n° 009/2019 du 10/04/2019 : Convention de mise à disposition gratuite de mobiliers urbains de signalétique destiné à l'information commerciale avec la société "NAJA Mobilier Urbain" située 2, boulevard Kennedy-66100-Perpignan.

D.M. n° 010/2019 du 17/04/2019 : Contrats de maintenance des portails et des portes sectionnelles du Centre Technique Municipal sis 4, rue des Fenouillèdes et des ateliers municipaux sis 8, rue Gustave Eiffel avec la société "Art & Automatisme" située 8, rue Denis Papin-66280-Saleilles.

D.M. n° 011/2019 du 24/04/2019 : Contrat "ZEN INK" pour la fourniture de cartouches d'encre IS350 destinées à la machine à affranchir IS-300 SERIES installée dans les locaux de la Mairie, avec la société "NEOPOST France" sise 7, rue Henri Becquerel-CS 30129-92565-RUEIL-MALMAISON CEDEX.

D.M. n° 012/2019 du 13/05/2019 : Contrat d'abonnement voix, data et forfaits "données mobilité entreprises" pour 14 lignes mobiles avec la société "Orange Business Services" Agence Entreprises Sud-Ouest Méditerranée, 30 avenue Marcel Dassault-31506-Toulouse Cedex 5.

D.M. n° 013/2019 du 17/05/2019 : Contrat de maintenance des appareils de climatisation installés dans divers bâtiments communaux avec la société "L&T Plomberie" sise 6 allée Marcel Cerdan-66380-Pia.

Question n° 1 : Affectation en recettes de la section d'investissement du budget 2019 d'une partie du résultat excédentaire de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que lors du vote du compte administratif N-1, il appartient au conseil municipal d'affecter si besoin à la section d'investissement du budget primitif N, le résultat excédentaire de clôture constaté en section de fonctionnement du compte administratif N-1.

Il indique que l'excédent de fonctionnement de clôture du compte administratif 2018 s'élève à 4.083.162,46 € et que l'excédent d'investissement 2018 atteint 2.085.785,30 €.

Puis, M. Cosme Dilmé souligne que le montant de dépenses totales d'investissement inscrites au BP 2019 s'élève à 3.255.359,50 € pour 1.740.934,58 € de recettes prévues (dont 700.000 € de recettes au compte 1068) plus 2.085.785,30 € d'excédent d'investissement 2018 reporté.

Par suite, il propose d'approuver l'affectation de 700.000 € de l'excédent de fonctionnement 2018, à la section d'investissement du budget primitif 2019 (compte 1068) afin de permettre le financement des dépenses nouvelles d'investissement inscrites en 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition précitée d'affectation d'une partie du résultat excédentaire de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018, soit 700.000 €, au compte 1068 en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2019.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 2 : Décision Modificative n° 1 au budget principal 2019 de la commune.

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, rappelle que le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2019 de la commune le 11/04/2019.

Toutefois, il convient aujourd'hui de procéder à deux virements de crédits et il propose donc de virer 25.000 € du chapitre 022 "Dépenses imprévues" à l'article 6574 "Subventions aux associations" et de virer 2 000 € de l'excédent d'investissement reporté 2018 en dépenses d'investissement à l'article 2313-Opération 39 "Réaménagement bâtiment "Mont Soleil".

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
6574	Subventions aux associations loi 1901	25 000 €			
022	Dépenses imprévues	-25 000 €			
TOTAL		0	TOTAL		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
2313-Opération 39	Constructions " Mont Soleil"	2 000 €			
TOTAL		2 000 €	TOTAL		0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2019 de la commune, telle que présentée ci-dessus et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

DISCUSSION

Mme Olender s'interroge sur la somme de 2 000 € destinée à l'opération "Mont Soleil".

M. Rallo lui indique qu'il s'agit d'un reliquat de travaux que la commune doit payer en 2019 et qui n'était pas inscrit au budget.

M. Juanola ajoute que cette somme n'était pas prévue au budget 2019 en restes à réaliser et qu'il est nécessaire de la mandater cette année afin de régler définitivement le solde des travaux de cette opération.

M. Rallo rappelle ensuite que les élus ont sollicité le 28 juin 2018 une aide financière de 30 000 € auprès de la Région au titre du Contrat Territorial entre la Région, "Perpignan Méditerranée Métropole" et la ville. Cette subvention est actuellement à l'étude à la Région et n'a toujours pas été attribuée à la commune.

Question n° 3 : Subvention 2019 de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Mme Isabelle Noguéra, Adjointe chargée des affaires sociales, fait part à l'assemblée de la demande de délibération formulée par le comptable public de Saint-Estève en vue d'allouer la subvention annuelle 2019 de fonctionnement au CCAS.

Au regard du budget primitif communal voté le 11/04/2019 et de celui du CCAS adopté le 12/04/2019 qui prévoit un montant de dépenses de fonctionnement 2019 de 78.139,96 €, Mme Isabelle Noguéra propose d'allouer à l'Etablissement Public Administratif précité, une subvention de 55.000 € en un seul versement afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2019 du CCAS.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Isabelle Noguéra et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer au CCAS une subvention de fonctionnement 2019 de 55.000 € en un seul versement, autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire et précise que les crédits sont prévus au budget 2019 de la ville.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 4 : Deuxième répartition des subventions 2019 aux associations loi 1901.

M. Jean Pezin, Maire-Adjoint chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative, rappelle à l'assemblée la délibération du 11/04/2019 relative à la première répartition des subventions 2019 aux associations loi 1901, pour un montant de 76.782 €.

Il indique que le conseil avait alloué une subvention de fonctionnement 2019 de 18.000 € au "SOC Football" et il propose d'attribuer une subvention complémentaire de 25.000 € à ce club sportif à la suite de sa condamnation prud'homale du 04/07/2018 à une somme de 34.526,34 €, sous la gestion de l'ancien président démissionnaire, au titre de dommages et intérêts pour rupture abusive et irrégulière d'un contrat de travail à durée déterminée d'un éducateur.

M. Jean Pezin ajoute que la demande de prêt de 20.000 € du "SOC Football" a été refusée par la banque en mai dernier et il précise que la subvention complémentaire 2019 de 25.000 € permettra ainsi au club de régler l'intégralité de la condamnation susdite, les frais d'avocat de l'audience prud'homale et d'assurer le fonctionnement courant de l'association sportive pour la saison 2019-2020.

Par ailleurs, M. Jean Pezin, propose d'allouer deux subventions 2019 aux associations "Restaurant du cœur" pour 80 € et "AFM Téléthon 66" pour 130 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (23 voix "pour" et 3 voix "contre" : M. Ségalès + pouvoir de Mme Palou et pouvoir de Mme Campdoras), décide d'allouer une subvention complémentaire 2019 de 25.000 € au "SOC Football" et une subvention 2019 de 80 € au "Restaurant du cœur" et de 130 € à l'association "AFM Téléthon 66", précise que ces crédits sont prévus au budget principal 2019 de la commune et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

DISCUSSION

M. Ségalès estime qu'il est difficile de donner un avis général sur cette délibération qui concerne trois subventions à des associations aux actions différentes.

M. Rallo lui rappelle que les questions portant sur les attributions de subventions aux associations ont toujours été exposées aux élus de cette manière et elles ne peuvent être présentées autrement pour le satisfaire.

M. Ségalès fait un historique des subventions attribuées par la commune au SOC "Football" depuis l'année 2016 :

- en 2016 : 8 500 € ; en 2017 : 9 000 € ; en 2018 : 14 000 € ; en 2019 : 43 000 € ;

Il s'interroge quant au montant de la prochaine subvention attribuée en 2020.

M. Rallo rappelle à M. Ségalès que la commune a découvert la situation financière imprévue du SOC "Football" condamné par le tribunal des prud'hommes à payer la somme de 34.526,34 € à un éducateur licencié de manière abusive par l'ancien président.

Si la commune n'avait pas décidé d'accorder une subvention supplémentaire à ce club sportif, il aurait tout simplement déposé le bilan. Selon lui, les parents des enfants inscrits au "SOC Football" sont satisfaits de la décision prise par la municipalité pour sauver le "SOC Football". Néanmoins, il sait que chaque décision peut être discutée mais s'insurge contre l'idée selon laquelle la commune serait irresponsable d'avoir apporté son aide à une association sportive rassemblant plus de 120 jeunes saillencs.

M. Rallo ajoute qu'un comptable privé sera choisi prochainement par le club pour suivre la gestion financière du club.

M. Ségalès fait référence au compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2019 dans lequel Monsieur le Maire indique que "le Club de Football est victime d'une gestion financière douteuse depuis plusieurs années du fait de ses présidents" et il estime, lui-même étant dans le milieu associatif depuis 1985, que la commune n'avait pas à intervenir pour rétablir les problèmes financiers de l'association sportive.

M. Rallo répond que les problèmes actuels du club sont liés à sa condamnation prud'homale et non pas à une mauvaise gestion des finances.

M. Ségalès juge anormal que la commune ait à supporter cette dette alors même que l'ancien président du club a démissionné et qu'il est indifférent à la situation difficile du "SOC Football".

M. Rallo souhaite uniquement que le club prenne un nouveau départ après cette mauvaise expérience.

M. Ségalès est surpris qu'une procédure de liquidation n'ait pas, auparavant, été proposée au club.

M. Rallo déclare qu'il a découvert les problèmes financiers de l'association lorsque le nouveau président du club l'a informé de la décision de justice rendue en 2018 à l'encontre du SOC "Football". Dès lors, il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 11 avril dernier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 € pour aider le club dans l'attente de l'obtention d'un prêt de 20.000 € pour solder sa dette prud'homale.

M. Rallo rappelle à M. Ségalès que la municipalité n'a pas à interférer dans la gestion courante des associations qui sont dirigées par un président et un bureau. La commune ne peut intervenir que lorsqu'elle a découvert les difficultés et si la situation le nécessite comme c'est le cas aujourd'hui.

M. Ségalès consent que la décision prise est une décision bienveillante à l'égard des 110 enfants licenciés de ce club. Néanmoins, il fait remarquer à M. le Maire qu'une dissolution du club aurait été une solution plus saine.

M. Rallo l'invite à participer à l'assemblée générale du "SOC Football" qui va fêter ses 50 ans d'existence afin d'expliquer son point de vue aux licenciés et la décision qu'il aurait prise à la place de l'actuelle majorité. Selon M. Rallo, ses propos auraient sûrement été mal accueillis.

M. Ségalès lui répond que seul l'avenir apportera des réponses à ces questions.

M. Rallo estime que les élus actuels s'investissent de manière rigoureuse pour la collectivité et il n'apprécie pas les interventions qui sont motivées pour "créer le buzz". Il rappelle à l'assemblée qu'il a débuté son premier mandat à la tête d'une commune endettée alors que la prochaine municipalité bénéficiera d'un budget largement excédentaire en fonctionnement et en investissement. Il met au défi M. Ségalès de réaliser de tels excédents s'il devenait Maire et il lui propose de rediscuter des décisions prises quand cela sera d'actualité.

M. Ségalès répète que l'avenir le dira et déclare que les autres associations locales sont moins soutenues par la municipalité que ne l'est le club de Football.

Pour exemple, il cite le club de Tir qui a été contraint de quitter la salle communale qui lui avait été attribuée au motif qu'elle devait être détruite. Or, à ce jour, la salle est toujours existante. Par ailleurs, l'EMSAT" bénéficie encore de la salle des préfabriqués et y restera sans doute tant que la construction de son futur local ne sera pas terminée.

M. Ségalès estime que la commune aurait pu proposer des solutions provisoires au club de tir afin d'aider les licenciés.

M. Pezin intervient pour rappeler à M. Ségalès que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la séance. Néanmoins, il lui répond qu'il est inexact de dire que la municipalité a mis le club de tir dehors puisqu'il devait encore occuper cette salle. Le club a fait le choix de partir au début du mois d'octobre dernier. Il invite M. Ségalès à chercher les informations auprès des personnes qui les détiennent.

M. Ségalès rétorque qu'il ne dispose pas de ces dires.

M. Pezin poursuit sur l'affaire en cours et rappelle aux élus que le Crédit Agricole a refusé le prêt de 20.000 € sollicité par les nouveaux dirigeants du club de Football et c'est la raison pour laquelle la commune a choisi d'attribuer une subvention complémentaire 2019 à ce club.

Question n° 5 : Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine PMM à la ville relative à l'aménagement du boulevard du 08/05/1945 et de l'avenue Château Roussillon (études, travaux AEP-EU et pluvial).

M. le maire fait part à l'assemblée de la délibération du 23 mai 2019 de la Communauté Urbaine PMM approuvant la convention citée en objet qui prévoit une délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville pour les études, les travaux AEP-EU et pluvial, compétences de PMM, relatifs à l'aménagement du boulevard du 08/05/1945 et de l'avenue Château Roussillon.

Il relate les termes du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération, étant précisé que la ville a compétence pour les opérations relatives aux réseaux France Télécom et PMM a compétence pour tous les aménagements liés à la voirie et aux autres réseaux secs et humides.

Ainsi, la commune mènera la totalité des études, des procédures administratives réglementaires pour le réaménagement des voies (réseaux secs, humides), réalisera les travaux sur la tranche 1 pour les réseaux humides (boulevard du 08/05/45 et avenue Château Roussillon), assurera la conduite, le suivi et le paiement des travaux, les contrôles et la réception des ouvrages.

M. le maire signale que la commune exercera la totalité des prérogatives appartenant à PMM pour mener à bonne fin les études et les travaux de réseaux humides.

PMM apportera son expertise technique, participera au comité de suivi et au bon déroulement de l'étude et des travaux de cette opération.

M. le maire indique que la totalité de l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux de compétence communautaire, hors subventions éventuelles, est estimée à un montant total de 756.000 € TTC, détaillés comme suit :

- 309.600 € TTC pour le réseau d'assainissement ;
- 108.000 € TTC pour le réseau d'eau potable ;
- 338.400 € TTC pour le réseau pluvial.

La Communauté Urbaine remboursera à la ville les sommes dépensées TTC, déduction faite des subventions obtenues sur les travaux relevant de compétences communautaires.

En outre, dans le cadre du plan de financement de l'opération, il a été acté que la commune apportera une participation financière de 50 % du montant HT des réseaux humides qui viendront en déduction des demandes de remboursement, soit :

- pour l'assainissement, la commune apportera une participation de 129.000 €, sous réserve de 309.600 € TTC de dépenses remboursées à la ville ;
- pour l'eau potable, la ville apportera une participation de 45.000 €, sous réserve de 108.000 € TTC de dépenses remboursées à la commune.

Par suite, M. le maire propose d'approuver la convention précitée qui permettra à la ville d'engager les travaux en 2019 et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine PMM à la ville relative à l'aménagement du boulevard du 08/05/1945 et de l'avenue Château Roussillon (études, travaux AEP-EU et pluvial), telle que jointe à la délibération et autorise M. le maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 6 : Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30h30/35^{ème} et d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Dans le cadre du déroulement de carrière d'agents méritants, Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30h30/35^{ème} et un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Ainsi, il propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (à 30h30/35^{ème}) pour un agent promouvable à l'ancienneté à la suite de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 22/03/2019 et un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour un agent promouvable à la promotion interne du 1^{er} janvier 2019.

Par suite, afin de pouvoir nommer ces personnels en 2019, M. le maire propose au conseil de modifier le tableau des effectifs et de créer :

- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (30h30/35^{ème}) avec un Indice Brut de 403 (IM/364) correspondant au 7ème échelon ;
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet avec un Indice Brut de 431 (IM/381) correspondant au 7ème échelon.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer deux postes, tels qu'indiqués sur le tableau des effectifs joint à la délibération, à savoir, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (30h30/35^{ème}) et un poste d'agent de maîtrise à temps complet, qui seront rémunérés respectivement à l'IB 403 et IB 431 correspondant à leur grade et à leur échelon comme exposé supra, précise que les crédits seront prévus aux budgets 2019 et suivants de la commune et que les rémunérations de ces agents seront imputées à l'article 64111 du budget principal de la ville et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 7 : Approbation du nouveau cahier des charges du lotissement économique communal "Sud Roussillon IV".

M. Modeste Bosque, Adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que la ville a accordé, le 07/12/2015, le permis d'aménager pour le lotissement économique "Sud Roussillon IV" qui dispose d'un règlement et d'un cahier des charges qui a été modifié une première fois lors du conseil municipal du 1^{er} juin 2017.

Pour mémoire, ce lotissement comprend cinq parcelles cadastrées AC n° 453, n° 454, n° 455, n°461, n° 462 de contenances respectives 1.202 m², 1.254 m², 2.889 m², 1.400 m², 1.556 m² destinées à recevoir des activités économiques à vocation de restauration, sportives et de loisirs liées au bien-être.

M. Modeste Bosque précise qu'une première modification du cahier des charges du lotissement a été approuvée par l'assemblée délibérante le 1^{er} juin 2017 en vue d'autoriser uniquement les activités de restauration, sportives et de loisirs liées au bien-être.

Il ajoute qu'il conviendrait de modifier le cahier des charges du lotissement précité, ce qui le rendra opposable aux futurs acquéreurs, en rajoutant dans la rubrique de la "destination des constructions" *que celles-ci peuvent également accueillir des activités paramédicales (kinésithérapeute...) liées à la remise en forme des sportifs.*

La disposition suivante s'insèrera dans la rubrique "Destination des constructions" du cahier des charges approuvé le 01/06/2017, qui demeure sans changement pour le reste :

Destination des constructions

** constructions interdites :*

Les constructions interdites dans le lotissement sont :

- Les constructions à vocation d'habitat, hors cas prévu ci-dessous,*
- Les campings, caravanings, le stationnement et le gardiennage des caravanes,*
- Les annexes de quelque nature que ce soit, non incorporées ou accolées au bâtiment principal,*
- Les constructions destinées aux activités industrielles et agro-alimentaires nuisances,*
- Les constructions à usage agricole,*
- Les dépôts à l'air libre de vieilles ferrailles, de véhicules désaffectés (casse automobile) et de matériaux de construction ou de démolition.*

** constructions autorisées :*

Seules sont autorisées les activités de restauration, sportives et de loisirs liées au bien-être, ainsi que les activités paramédicales (kinésithérapeute...) liées à la remise en forme des sportifs.

Toutefois, elles peuvent pour partie comporter des logements destinés aux personnes dont la présence est nécessaire pour assurer le gardiennage des établissements ou des services généraux.

Elles sont autorisées :

- à raison d'un logement par lot ou activité,*
- à condition d'être intégré (visuellement et physiquement) au volume bâti à usage d'activités,*
- dans la limite d'une surface de plancher de 65 m².*
- ces logements doivent être prévus simultanément au bâtiment principal (ils doivent figurer au dossier de permis de construire de l'ensemble).*

- Etat des lieux préalables

Chaque acquéreur devra procéder, préalablement à l'ouverture du chantier, à l'établissement d'un état des lieux contradictoire, à sa charge, et ce afin de faire constater tout désordre éventuel sur la voirie ou bien sur les équipements publics.

Aux présentes est annexée la déclaration de conformité des travaux d'octobre 2016 (cf. PJ) faisant état d'une réception conforme et sans réserve.

A l'achèvement des travaux, et en cas de dégradations constatées par les services compétents de la mairie, notamment sur la voirie, les ouvrages ou les équipements publics, la ville se réserve le droit de rechercher la responsabilité de l'acquéreur.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Modeste Bosque, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouveau cahier des charge du lotissement économique communal "Sud Roussillon IV" tel qu'exposé supra et joint à la délibération et autorise M. le maire à signer le nouveau cahier des charges opposable aux futurs acquéreurs, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 8 : Approbation du contrat territorial Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021 avec la région Occitanie/Pyrénées Méditerranée et la CU PMM.

M. le maire fait part à l'assemblée de la délibération du 21/02/2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées Méditerranée approuvant le contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée de la commune de Saleilles.

En outre, il signale que la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (CU PMM) a également approuvé le contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée de la ville de Saleilles lors du conseil communautaire du 21/02/2019.

Puis, M. le maire relate le contenu de ce contrat qui s'adresse aux communes de la CU PMM de plus de 3.500 habitants, à savoir, un diagnostic stratégique territorial élaboré grâce à la méthode "Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces", un relevé des enjeux pour la ville, une stratégie et un projet de développement et de valorisation du territoire à moyen terme, et enfin, un programme pluriannuel d'opérations de 2018 à 2021.

Il ajoute que l'approbation de ce contrat permettra de bénéficier, sous conditions, de subventions régionales pour les programmes listés au contrat qui est un document qui peut évoluer sur sa durée de contractualisation.

Enfin, M. le maire fait part des opérations pluriannuelles figurant au contrat, à savoir, en ce qui concerne l'axe 1 relatif au renforcement de l'attractivité du bourg-centre, le projet de création de deux lotissements économiques à vocation sportive et de loisirs à partir de 2019-2020, ainsi que la réalisation d'équipements associatifs et culturels structurants comme le réaménagement du bâtiment "Mont Soleil" en 2018 et celui de l'ancien LIDL en 2020 acquis dernièrement par la ville pour y installer des associations locales aujourd'hui mal logées dans des préfabriqués.

De plus, M. le maire fait part du projet de construction en 2021 d'une Médiathèque et d'une antenne de musique du CRR sur un foncier communal près du gymnase J. Arrieta.

Enfin, s'agissant de l'axe 2 relatif au développement du cadre de vie et au maintien du commerce de proximité en centre-ville, le contrat territorial prévoit la réalisation en 2019 d'une étude de l'AURCA de "Stratégie de reconquête du cœur de village" et la réalisation dès 2020 d'un mail commercial sur le boulevard du 08/05/1945.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le contrat territorial Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021 avec la région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, tel que joint à la délibération et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

DISCUSSION

M. Rallo répond à Mme Olender que l'appellation "Bourg-Centre" a été choisie par la Région pour qualifier ces contrats territoriaux.

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

* Attribution de subventions :

- Le "Club Initiation Informatique de Saleilles" ;
- "La Croix Rouge Française" ;
- Le "Saleilles Cyclo 66".

* Décès :

Madame Lucette ARTAUD, ses enfants, ses petits-enfants et ses arrières petits-enfants nous remercient pour nos marques d'affections suite au décès de Monsieur André ARTAUD, le 8 avril dernier.

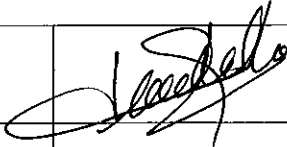

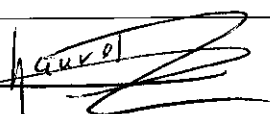
* Divers :

Par lettre du 16 mai 2019, Père Dominique RAZAFINDRABE nous informe qu'il a été nommé curé de la communauté de paroisses "Sainte Marie" du Haut Vallespir. Il quittera donc la paroisse de Saleilles et celles des alentours à la fin du mois d'août 2019.

Il nous remercie pour notre générosité, pour notre implication pour la paroisse et auprès de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise pendant ses onze années de présence. Cette collaboration avec nous l'a fait grandir dans sa vie de prêtre.

Il sera encore avec nous pour la fête votive et la fête du 15 août 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

<i>RALLO François</i>		<i>GIRAUDET Pascal</i>	
<i>ROUZE Sylvie</i>		<i>ROCELLA Valérie</i>	P. GRANIER
<i>PEZIN Jean</i>		<i>FREIXINOS Céline</i>	P. ROUZE
<i>RODRIGUES Frédéric</i>	P. RALLO 	<i>CANALS Cédric</i>	P. PLA
<i>GRANIER Michèle</i>		<i>SOMMESOUS Magalie</i>	
<i>HAUSPIEZ Marie-Anne</i>		<i>CAMPDORAS Martine</i>	P. OLENDER
<i>BOSQUE Modeste</i>		<i>SEGALES Eric</i>	
<i>DILME Cosme</i>		<i>PALOU Christelle</i>	P. SEGALES
<i>NOGUERA Isabelle</i>		<i>BACHES Christine</i>	Absente
<i>KEILING Jacqueline</i>		<i>OLENDER Renée</i>	
<i>PLA Christian</i>		<i>DOLFI Marie-José</i>	
<i>TARDA Robert</i>		<i>PICHARD Patricia</i>	
<i>PERES Armelle</i>	P. PEZIN	<i>CHAUVET Armand</i> Secrétaire de séance	
<i>BOUILLON Evelyne</i>			